

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 12° Le financement d'avantages non contributifs instaurés au bénéfice des retraités de l'ensemble des régimes, lorsque les dispositions les instituant le prévoient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablissant le texte adopté par l'Assemblée nationale.